



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie (arrivée à 20h34) – FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire. Madame Françoise CAPUS se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Madame Françoise CAPUS, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. RELEVE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. La forme de cette présentation étant une simple information, elle ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Décision N°2025 – 03** : Cession de l'arme de service Glock 17 Gen 4, calibre 9X9 numéro BCAF558 ;

Monsieur le Maire précise que cette arme n'était plus utilisée et qu'il paraissait cohérent de ne pas la conserver à la mairie.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 JUILLET 2025

Par un vote au scrutin ordinaire, **Monsieur le Maire** propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025. Monsieur le Maire demande si un des élus sollicite des modifications. Aucune modification n'étant demandée, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, joint à la présente délibération sans modifications ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise que les deux délibérations qui vont suivre sont des demandes de subvention. Pour garantir l'impartialité des débats et des votes, il demande aux élus membres de l'association concernée de se signaler. Les élus concernés ne prendront pas part au débat, ils devront sortir de la salle et ne prendront pas part au vote.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'INTERET DE QUARTIER DU VIEUX SEVERAC (CIQ)

Madame FABRE Emilie entre dans la salle du conseil municipal.

Les élus suivants quittent la salle du conseil : Madame CARON Annick, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc, Monsieur LAYRAL Rémi.

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin d'accompagner le CIQ dans l'organisation de leur événement, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 230 euros comme recommandé par les membres présents lors du bureau municipal du 17 juillet 2025.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

| | |
|---|----|
| M | PC |
|---|----|

- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER la subvention de 230 euros au CIQ ; à 21 voix pour, Madame CARON Annick, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc, Monsieur LAYRAL Rémi n'ayant pas pris part au vote ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PLO LAPANOUSE

Les élus suivants quittent la salle du conseil : Madame CAPUS Françoise et Monsieur DUTRIEUX Patrick.

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin d'accompagner l'association le Plo Lapanouse dans sa création, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 3 000 euros comme recommandé par la commission associations du 24 septembre 2025.

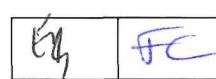
Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.
- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention était à l'origine de 4 000 euros mais que sur avis de la commission association, le montant proposé aujourd'hui est de 3 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER la subvention de 3 000 euros à l'association Le Plo Lapanouse ; à 21 voix pour, Madame CAPUS Françoise, Monsieur LAURAIN Damien, Monsieur DUTRIEUX Patrick n'ayant pas pris part au vote ;



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire annonce que malgré ce qui peut être dit par certains administrés, la commune apporte beaucoup de soutien aux associations. En 2020 le budget accordé aux associations était de 55 000 euros, cette année il est de 88 000 euros.

6. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et adopté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport en question révèle que les stations d'épuration fonctionnent très bien et qu'il existe très peu de déperdition. Le bilan fait est très positif.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE METTRE en ligne le rapport validé ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet soit 35 heures par semaine, à compter du 1er novembre 2025.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2025,

| | |
|---------------------|-------------------|
| Filière : | technique |
| Cadre d'emploi : | agent de maîtrise |
| Grade : | agent de maîtrise |
| - ancien effectif : | 2 |
| - nouvel effectif : | 3 |

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE C.E.P.E (Centrale éolienne de production d'énergie) VENTAJOU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 dite loi TECV, et conformément à sa stratégie de transition énergétique, la commune de Séverac d'Aveyron souhaite soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable situé au Ventajou (ci-après le « Projet »).

Il est précisé que l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par actions régie par le livre II du code de commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

Le Projet est initialement porté et développé par la société Q ENERGY France SAS.

Il est rappelé qu'un protocole d'accord a été signé le 10 octobre 2024 entre Q ENERGY France SAS et la Commune, ayant pour principal objet d'organiser les termes et conditions d'un partenariat entre les parties relativement au Projet.

Pour les besoins du Projet, il est prévu la création d'une société par actions simplifiée en vue de porter les droits et obligations du Projet (ci-après la « Société »).

Les caractéristiques principales de la Société sont les suivantes :

- « Actionnaires Fondateurs » :
 - Q ENERGY France SAS à hauteur de 51 %
 - Commune de Séverac d'Aveyron à hauteur de 30 %
 - AREC à hauteur de 12 %
 - EnRciT à hauteur de 7%
- Actionnaire futur (sous conditions) : SEM CAUSSES ENERGIA

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
- Dénomination sociale : C.E.P.E VENTAJOU
- Capital social : 25.000 euros
- Siège social : ZI de Courtine – 330 rue du Mourelet – 84000 Avignon
- Objet social :
 - le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien,
 - la gestion, l'exploitation, l'entretien et la mise en valeur d'un parc éolien en vue de produire et de vendre de l'électricité,
 - et, plus généralement, toutes opérations, quelles qu'elles soient, et notamment financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
- Présence d'une clause d'inaliénabilité : Oui (selon conditions)
- Autres dispositifs de sortie, obligations actionnaires sont détaillées dans les documents.

Dans ce contexte, la Commune de Séverac d'Aveyron envisage de prendre une participation au sein de la Société, et ce, dans les conditions de l'article L2253-1 du CGCT. Cette prise de participation s'inscrit également dans les dispositions de l'article L294-1 du code de l'énergie (dont les formalités ont été diligentées par Q ENERGY France SAS).

Le coût d'investissement global du Projet (y compris les frais de financement) est estimé à 27.089M d'euros (montant à parfaire).

Le financement du développement et de la construction du Projet doit notamment être effectué au moyen :

- D'apports en fonds propres des actionnaires
- D'un financement bancaire (financement dit sans recours ou recours limité)

Les futurs actionnaires de la Société souhaitent mettre en place rapidement des apports en fonds propres pour poursuivre le développement du Projet.

La répartition de ces apports en fonds propres est la suivante :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Q ENERGY France SAS | 488 807,07 euros |
| Commune de Séverac d'Aveyron | 191 689,05 euros |
| AREC | 138 974.56 euros |
| EnRciT | 138 974.56 euros |

Il est par ailleurs précisé que :

- La Commune de Séverac d'Aveyron n'a pas accordée d'avance à la Société qui n'aurait pas été remboursée ou incorporée au capital et que la présente avance n'a pas pour objet de rembourser une autre avance ;
- La Société certifie que ses capitaux propres ne sont pas, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- La souscription de titres de la Société est conforme aux intérêts de la collectivité, à ses objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son territoire.
- L'imputation comptable des apports en compte courant d'associés est assimilée à des avances en trésorerie et que celle-ci sera matérialisée dans la seule comptabilité tenue par la comptable.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers qui pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par ce projet éolien, ne doivent pas prendre part aux débats sortir de la salle du conseil.

Monsieur Aurélien MAJOREL souhaite compléter le propos de Monsieur le Maire en reprenant la présentation transmise avec le dossier du conseil municipal et qui a été faite aux élus du conseil présents lors de la réunion du 22 septembre 2025.

Il fait un rappel de l'historique du projet :

- Fin 2022 – ont eu lieu les premiers échanges avec Qenergy, à l'occasion de la révision de la charte du PNR Grands Causses ;
- Été 2023 – La commune a été déclarée lauréate « AMI nouveaux modèles énergétiques citoyens » et a mise en place un accompagnement juridique et des moyens de concertation
- Octobre 2024 - Signature d'un protocole d'accord Commune / Q Energy
- Fin d'année 2024 – intégration de l'AREC, de Causses Energia, d'Energie Partagée (via l'outil EnRciT) à la table des négociations pour renforcer le bloc des "Acteurs locaux et citoyens" aux côtés de la Commune ; le projet vise à favoriser les retombées économiques sur le tissu local.

Aujourd'hui est proposé au vote du conseil municipal, l'intégration à la société de projet.

L'actionnariat de la société en phase développement est prévu de la manière suivante :

- 51% Qenergy
- 30% la commune de Séverac d'Aveyron
- 12% l'AREC
- 7% Enercit

Ce montage permet à la société d'obtenir le label « énergie partagée », ce label de concerne que 20 projets en France.

Dans un 2^{ème} temps interviendra l'entrée de la SEM Causse Energia.

Concernant la gouvernance, celle-ci sera partagée entre :

- Un président avec des pouvoirs limités
- Un comité de pilotage avec un principe de prise de décision à 4/5 voix exprimées, voire unanimité pour certaines décisions.
- Une assemblée générale, avec prise de décisions à la majorité qualifiée de 65% des voix exprimées, voire 75% voire unanimité (en fonction des décisions) (1 action = 1 voix).

Il précise qu'en phase développement (phase à risque), la société ne peut pas recourir à des prêts bancaires. Les apports faits par les actionnaires sont faits via des comptes courants d'associés sur la base des frais réels engagés chaque année par la société de projet. Pour la commune, limitation de l'apport en comptes courants d'associés est limité à 5% de son budget de fonctionnement, soit 244 770 € maximum. Monsieur MAJOREL précise que ces comptes courants sont rémunérés à 5%, ce qui fait d'eux un placement.

Le paiement des frais en phase à risque se fera sur plusieurs années, ce qui permettra de répartir les charges sur plusieurs exercices budgétaires.

Il y a une décorrélation du capital et des comptes courants d'associés au sein du bloc « territorial ». Celle-ci permet à la commune d'alléger le risque financier en phase développement (20% du besoin de financement) tout en conservant une part de capital (donc des dividendes futurs) plus importante (30%).

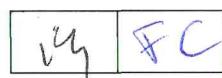
Une fois la phase à risque passée, donc en phase construction, la commune devra céder la moitié de ses parts au profit du bloc territorial seulement. Sur cette phase, il sera possible d'avoir recours à des prêts bancaires.

Les risques financiers se concentrent sur les jalons 1 et 2 du développement (jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale purgée de tout recours). En jalon 3 et 4 le risque est moindre : les dépenses correspondent à des frais relevant davantage de la pré-construction (raccordement, tarif d'achat) que du développement.

En phase exploitation, les revenus peuvent être impactés par rapport au prévisionnel.

Les gains financiers potentiels pour la commune sont

- La rémunération des comptes courants d'associés (CCA) au taux minimum fiscalement déductible (5,75% à date).
- Versement des dividendes à l'issu du remboursement des prêts bancaires ;
- Une plus-value sur les parts de la société (estimée à 8 millions d'euros)
- La fiscalité quant à elle concerne plus la communauté de communes et le département ;
- La mobilisation d'entreprises locales dès la phase développement (demandé par le panel citoyen). Lors d'une rencontre avec la CCI, celle-ci a convenu que cela aura au poids sur l'emploi directe local ;
- L'intégration d'autres actionnaires locaux et citoyens ;
- Il a été négocié le versement annuel de 2% du chiffre d'affaires : sous forme d'un fonds de dotation pour des projets locaux de transition énergétique (environ 80000 €/an) ;



La société a pour objectif de maintenir le label « Energie Partagée » tout au long de la vie de la société.

Qenergy s'engage à conserver 15% d'actionnariat minimum tout au long de la vie de la société contrairement à son fonctionnement habituel. Ce changement de philosophie garantie une gestion à longs termes.

Un volet très important de ce projet est la concertation via la constitution du panel citoyen dont la restitution publique a été faite le 3 juillet. La communication a aussi été un enjeu important : un site internet a été créé, une infolettre, une brochure dédiée et des articles réguliers dans le bulletin municipal.

Les études environnementales sont en cours depuis le printemps 2025. Un mat de mesure a été placé en février 2025.

Monsieur le Maire rajoute que le 23 septembre 2025, une présentation a été faite en pôle ENR ; un commentaire a été fait quant à l'alignement des éoliennes et le reboisement. Malgré cela, les services préfectoraux semblaient assez favorables au dossier.

Monsieur MAJOREL précise que le prochain objectif est le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Celle-ci est prévue à l'été 2026.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des remarques sur ce projet.

Madame BRUNET souhaite dire quelques mots : elle n'apprécie pas la position « d'opposant » qu'elle occupe, mais elle souhaite, même si elle est la seule, affirmer son opposition vis-à-vis de ce projet, conformément à ses convictions.

Elle réprécise que sa position n'est pas contre les élus impliqués dans le projet. Elle reconnaît leur travail.

Elle énonce :

« Nous sommes appelés à valider ce pacte d'associés avec la société Qenergy France qui fait partie d'une grosse holding sud-coréenne qui compte dans son actif des centaines de milliard de dollars. On nous dit que la municipalité en investissant dans cette société, (dont on ne connaît pas le chiffre exact en phase de développement ni en phase de construction : on nous parlait de 24 millions, aujourd'hui de 27) pourrait en retirer des millions de dividendes dans les années à venir.

Je voterai personnellement contre car d'une part l'implantation de ces éoliennes géantes viendra polluer nos paysages qui sont un de nos atouts majeurs à mon sens et d'autre part va impliquer la commune dans une société dépendante d'une multinationale, ce qui n'est pas une bonne idée. Pensez vous que nous, conseil municipal, puissions défendre l'intérêt de la municipalité à hauteur de 20 ou 30% parmi tous ces associés ? Le président est nommé par Qenergy, qui détiendra 51% des parts et le siège est situé à Avignon. Pensez vous que les représentants de Qenergy se déplaceront jusqu'ici autant qu'en ce moment, pendant cette phase où ils cherchent à nous séduire ? Il est déjà difficile pour nous élus de se rendre à toutes les réunions. Vous le voyez, vous savez ce que c'est : on a déjà du mal à défendre nos intérêts à la communauté de communes dont le siège se situe à 15km. Nous ne saurons même pas qui seront les élus au prochain mandat et s'ils auront la même volonté que les élus impliqués aujourd'hui. Qui parmi nous a vraiment lu les 100 pages du dossier ?

D'autre part, faire croire que les éoliennes permettraient de régler la situation due au dérèglement climatique, c'est nier le vrai bilan des éoliennes reconnu un peu partout. Elle

nécessite une énergie pilotable en compensation car elles produisent une énergie par intermittence avec une capacité de production en moyenne de 22 à 25 % de leur capacité. Donc ça nécessite des énergies pilotables en compensation par des centrales thermiques comme en Allemagne, ce qui a créé une forte dépendance aux centrales fossiles.

D'ailleurs, la production par éolien a été multiplié par 3 en France en 10 ans et cela n'a entraîné la fermeture d'aucune centrale. La consommation d'énergie ne fait qu'augmenter.

Il faut savoir aussi que ces éoliennes se multiplient car les prix d'achat, qui sont rémunérateurs pour ces sociétés, sont garantis par l'Etat, et le surcout de ces tarifs par rapport au prix du marché est remboursé aux fournisseurs au moyen d'une surtaxe que vous avez sur vos factures d'électricité qui s'appelle la taxe Accise.

La municipalité pense réaliser à travers cet investissement une affaire qui nous rapporterait, mais c'est là que le bât blesse puisqu'il y a, comme l'a dit Aurélien, des risques inhérents à ce projet pendant toute la phase de développement et ces risques sont assez nombreux. Le montant des gains annoncés par Qenergy sont évidemment très optimistes. Si on regarde de près le budget prévisionnel, on voit que le bénéfice dépend d'un facteur de charge, c'est-à-dire la production moyenne. Qenergy surévalue ce chiffre à 31% alors que sur internet, le taux réel se rapproche plutôt de 22 à 25%. Ce n'est pas la première fois qu'une société éolienne annonce des rendements supérieurs à la réalité.

Le versement des dividendes n'interviendra qu'après le remboursement des emprunts contractés ce qui ne sera pas avant 2032 pour les premiers petits versements. Sachant qu'en plus les rendements seront moindres par rapport à ce qui est annoncé.

Pour moi l'engagement de la commune sert de caution à cette holding pour utiliser notre territoire à des fins mercantiles. Notre pays n'est pas à vendre à vil prix à mon sens. Je vous invite à bien réfléchir avant de voter sur ce sujet qui impactera la commune pour toutes les générations à venir.

Merci de m'avoir donné du temps. »

Monsieur Aurélien MAJOREL répond :

« Lors des plus de 100 réunions qui ont été faites, j'ai élaboré page par page tout le contrat, que je connais sur le bout des doigts, j'en connais tous les articles. On a été accompagné tout du long par un avocat qui a l'habitude de travailler dans le secteur des éoliens qui a défendu nos intérêts. Il faut savoir que nous sommes épaulés par la Région Occitanie et par Enercit qui ne font que ça. Donc autant dire que les intérêts du territoire ont été largement défendus.

Ensuite, il a été établi que le gisement de vent produit dans la zone est bien supérieur à la moyenne aveyronnaise. Les données seront données et constatées par l'installation du mat. Un plan d'affaire a été analysé par l'Arec qui est actionnaire. Ils ont l'habitude de travailler avec des données.

Le dernier appel d'offre creux éolien s'établit à 85 euros du mégawatt/heure. Qenergy vise 80 euros du mégawatt/heure pour son projet. Sur l'article de l'UFC « que choisir ? », la cours des comptes estime à 122 euros le mégawatt/heure.

Séverac est un carrefour autoroutier qui est trop souvent passé à côté de son histoire. L'histoire c'est comme un train, soit on le prend, soit on le manque. La commune est passée à côté de trop de projet qui sont partis ailleurs (foirail à Laissac, laiterie du Massegros, etc). Le projet fait parler de Sévérac, c'est ce que nous avons constaté lors de la réunion qui a regroupé plus de 40 maires et tous les acteurs locaux. Il faut savoir saisir les opportunités.

| | |
|-----------|-----------|
| <i>sy</i> | <i>FC</i> |
|-----------|-----------|

Ensuite, pour répondre à des articles mensongés, ce projet est dans notre programme depuis le début. On a élaboré un cadre avec la charte du PNR, on a défini une stratégie qui a été votée à l'unanimité en conseil municipal. Maintenant, on a saisi l'opportunité de Qenergy puisque c'étaient des éoliennes en continuité avec celles du PNR. »

Madame TAJAN Isabelle trouve intéressant d'observer que le projet était déjà prévu et que la commune a saisi l'opportunité d'en faire un projet avec des retombées économique sur le territoire. Il y a une prise de risque, mais si on ne prend pas ce risque-là, on verra le train passer.

Monsieur MAJOREL Aurélien précise que lundi a été signé un manifeste qui veut mener ses projets d'énergie renouvelables comme des projets d'intérêt publics. La crise financière et la dette vont avoir un impact sur les collectivités. En effet, il n'existe que 2 ressources pour une commune : les impôts et les dotations. Si les dotations baissent, il faut soit baisser le régime soit on trouve d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire rajoute que les dotations vont fortement baisser dans les années à venir et que par le biais de ce projet, on assure une partie de l'avenir. Cela devrait rapporter 600 000 euros par an sur le temps d'exploitation. Donc bénéficiera aux futurs conseils municipaux. C'est surtout pour ça que j'ai appuyé cette démarche.

Madame BRUNET précise que les éoliennes ne sont pas qu'à Sévérac dans l'Aveyron, que toutes les communes étaient concernées et que ces projets ont été refusés par pleins de communes.

Monsieur MAJOREL répond que le montage de Sévérac est singulier et ne ressemble à aucun autre. Il s'étonne que ce projet perturbe plus certains élus que celui de la future 2 fois 2 voies qui aura un impact plus important sur le paysage que 4 éoliennes.

Madame BRUNET répond que ce projet n'est pas celui du moment et que le moment venu, il faudra bien entendu réfléchir ou cette route passera ainsi qu'aux aménagements autour.

Après avoir entendu l'exposé et les débats décident à 21 voix pour et 3 voix contre :

ARTICLE 1 : D'ACTER le principe de la prise de participation au sein de la Société C.E.P.E VENTAJOU, ayant pour objet principal le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Sévérac d'Aveyron ;

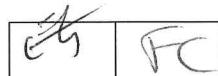
ARTICLE 2 : D'AUTORISER la souscription de 300 actions maximum, représentant 30 % du capital et droits de vote de la Société, pour un montant équivalent à 7500 Euros maximum ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le versement des fonds afférents à cette acquisition ;

ARTICLE 4 : DESIGNER Monsieur Aurélien MAJOREL pour le présent mandat en qualité de représentant de la Commune de Sévérac d'Aveyron aux instances décisionnelles et au sein des assemblées générales et autres organes consultatifs de la Société (comité de pilotage) avec possibilité de subdélégation) ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier, conclure, signer, parapher, certifier conforme l'ensemble des documents ;

ARTICLE 6 : D'APPROUVER l'octroi d'une avance en compte courant d'associés d'un montant maximum de 244 770.35 Euros, pour une durée de 2 années, prorogeable une fois pour 2 années, au profit de la Société pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la Société dans le cadre du Projet,



ARTICLE 7 : D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de compte courant d'associé (telle qu'annexée à la présente délibération), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : deux ans renouvelables une fois.
- Montant maximum : 244 770.35 Euros
- Rémunération : taux maximum fiscalement déductible tel que prévu à l'article 39.1.3 du Code général des impôts
- Remboursement : avant toute nouvelle avance à défaut d'incorporation au capital social de la Société.

ARTICLE 8 : et aux effets ci-dessus, D'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notamment transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. APPROBATION BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC TERRE DE LIENS – DONT CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis, il y a quelques mois, la parcelle située aux Grazielous (cadastrée ZS 97) d'une superficie de 1.78 ha et cela afin de sécuriser durablement l'activité maraîchère sur ce terrain.

Afin de poursuivre cette ambition, il est proposé aux membres du conseil municipal de conclure un bail emphytéotique avec l'association Terre de Liens spécialisée dans l'implantation d'agriculteurs répondant aux exigences de l'agriculture biologique. La promesse de bail comprend des annexes, dont une convention de partenariat intégrant des principes de collaboration entre la commune et Terre de Liens pour faciliter la réussite de l'opération.

A noter que le projet de bail n'est pas encore dans sa version finale. Des éléments à la marge pourront être modifiés (numérotation des annexes, des paragraphes etc). Mais le fonds et les conditions du projet resteront les mêmes. Une mention était encore en discussion avec Terre de liens (page 7/8) en vert. Il vous est finalement proposé de retenir la première option :

« Dès l'entrée en jouissance par l'effet du présent bail et pendant toute la durée de celui-ci, les actions en garantie décennale et en réparation à raison des désordres affectant les ouvrages donnés à bail, seront transférées au PRENEUR ».

Afin que la charge mentionnée revienne au Preneur (terres de lien) et non pas à la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des commentaires sur ce projet.

Madame BRUNET prend la parole pour rappeler qu'elle avait fait part de son désaccord en 2021 sur la vente de ce terrain à Monsieur Hay. Cette décision a été reconnue comme une erreur après coup. La mairie a réussi à la récupérer à un prix important et aujourd'hui, la mairie souhaite refaire une erreur en donnant la terre via un bail emphytéotique de 99 ans, qui est le maximum possible. Elle alerte sur le fait que ce type de bail est un droit réel immobilier qui est donné à l'emphytéote qui a des droits quasi-propriétaire. La mairie n'aura donc plus son mot à



dire sur le terrain. Le bien peut se retrouver saisi ou hypothéqué. La priorité donnée au maraîchage dans la convention annexée n'exclut pas les autres types d'agriculture. Si l'emphytéote n'arrive pas à trouver de maraîcher, elle ouvrira la possibilité. La mairie n'aura plus la main sur ce terrain et n'en retirera aucun loyer alors qu'elle vient de l'acquérir 30 000 euros.

Il existe des organismes habilités à faire des recherches pour trouver le bon candidat pour exploiter cette terre (chambre d'agriculture, la SAFER ou autre) mais sans céder le bien.

Madame BRUNET invite donc Monsieur le Maire et les conseillers municipaux à bien réfléchir et à reporter cette délibération. Cette question diverse a été évoquée au mois de juillet et à ce moment-là, il avait été évoqué que la décision n'était pas encore prise. Or elle faisait partie du groupe de travail sur ce sujet et n'a pu être présente qu'à une seule réunion où la remise en question de la conclusion de ce bail n'a pas été évoqué. Il s'agissait d'une visite du terrain avec Terre de Liens. Cette décision est semble-t-il trop rapide et les élus semblent peu renseignées sur ce qu'est un bail emphytéotique. Fort de ces constats, ajourner cette délibération serait très sage.

Monsieur le Maire voudrait préciser que si ce terrain a été racheté 30 000 euros, il ne faut pas oublier que ce rachat a été subventionné. Le reste à charge pour la commune revenait à 10 000 euros.

Madame BRUNET répond que la subvention n'est pas encore certaine car n'a pas été perçue à ce jour.

Monsieur MAJOREL Aurélien souhaite faire un rappel du procès-verbal du 28 janvier 2021 : « un débat s'engage, Mélanie BRUNET demande aux élus de penser à l'intérêt général et non de penser à l'intérêt particulier ». Il avait alors été conclu « qu'en cas de revente de ce terrain, celui-ci ne pourrait se faire qu'au bénéfice de la commune et à l'exclusivité d'un maraîchage agricole ». L'objectif des élus est constant sur ce sujet.

Madame BRUNET répond qu'en tant que conseillère municipale elle se doit en effet de défendre l'intérêt de la commune, comme tous les élus présents.

Monsieur MAJOREL répond que lors de la visite du terrain, il a été constaté que des fondations avaient été bâties pour ancrer des serres. Ces travaux effectués par Monsieur Hay ce qui justifie une augmentation du prix de revente.

Madame BRUNET évoque la mission de Terre de liens : c'est une association qui a pour objectif d'aider les jeunes agriculteurs sans foncier à accéder à du foncier qu'ils n'auraient pas pu acheter. Nous ne sommes pas dans cette problématique pour ce terrain car la mairie est propriétaire et souhaite louer. La problématique est de trouver un candidat.

Monsieur MAJOREL répond que Terre de liens se charge de trouver un maraîcher qui produit en bio pour ce terrain et que c'est l'accord qui a été conclu avec eux. Faire recours à un tiers est le seul moyen d'arriver à cet objectif.

Madame FABRE consent qu'un bail emphytéotique est un grand engagement. Mais le fait qu'il soit conclu avec une association permet de sécuriser le terrain. Il permettra d'éviter que d'autres mauvaises décisions soient prises par les conseils municipaux à venir. Ils ne pourront ni vendre, ni acheter ce terrain. Cela permet de garantir ce terrain à agriculture biologique et d'éviter les spéculations sur le prix de revente.

Monsieur MAJOREL rappelle que des baux emphytéotiques ont déjà été conclus avec la CUMA.

Madame BRUNET répond que concernant ces terrains, cela est justifié car la CUMA a érigé des constructions sur ces terrains. Il est donc normal que leur investissement soit assuré par la conclusion de baux emphytéotiques.

Monsieur MAJOREL précise aussi que si Terre de Liens ne trouve pas de maraicher en bio, la commune peut rompre le bail.

Madame BRUNET invite les conseillers à se renseigner sur les conditions pour rompre un bail emphytéotique.

Monsieur MAJOREL répond que cette clause est prévue dans la convention.

Madame FABRE rajoute que Terre de liens est une association très connue et qui achètent énormément de terres et ce dans tous les départements. Ils ont donc l'habitude de gérer ce genre de chose.

Madame BRUNET répond que l'association demande aux agriculteurs candidats de monter des dossiers importants.

Monsieur GROS conclu en disant qu'il s'est avéré en réalité compliqué de trouver un maraicher directement. En tant que membre de l'ADEFPAT, il a siégé à la réflexion des maraîchers agricoles de Saint Afrique et le constat était que ce type d'agriculture étant difficile en Aveyron. L'ADEFPAT recommandait de travailler avec Terre de liens.

Après avoir entendu l'exposé et les débats décident à 20 voix pour et 4 voix contre :

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'association Terre de Liens un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans portant sur la parcelle communale cadastrée ZS 97 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique, la convention et tous les documents y afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE : DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR D'ECOLE DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite engager une démarche de désimperméabilisation des cours d'école sur son territoire, dans une logique de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de recherche du bien-être des enfants.

Un premier projet est envisagé dans la cour de l'école Jeannette Sanson à Lapanouse. Ce projet vise à :

- désimperméabiliser les sols pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie,
- lutter contre les îlots de chaleur en introduisant davantage de végétation,



- et réaménager la cour en créant des espaces diversifiés, adaptés à la fois aux jeux, au repos et aux apprentissages en extérieur.

Soucieuse d'associer pleinement la communauté éducative à cette transformation, la commune souhaite impliquer l'équipe enseignante ainsi que les élèves, afin de faire de ce projet un levier de sensibilisation à l'environnement et à l'aménagement du cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune envisage de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui propose un accompagnement adapté à ce type de projet. Le CAUE interviendra à plusieurs niveaux :

- conseil technique et expertise en matière d'aménagement paysager, urbain et environnemental,
- sensibilisation pédagogique auprès des élèves, en lien avec les enseignants, à travers l'organisation d'ateliers ;
- suivi du projet tout au long de sa conception et de sa mise en œuvre.

Cet accompagnement permettra de garantir une cohérence à la fois pédagogique, écologique et technique dans la réalisation de ce projet structurant pour l'école et plus largement pour la commune.

Pour donner un cadre aux réflexions sur les aménagements, l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au projet s'élève à 20 000 € HT maximum, comprenant le remplacement du jeu actuel. En fonction des travaux prévus et sous réserve des critères 2026 du dispositif « désimperméabilisation de cours d'écoles », les dépenses engagées par la mairie pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Pour suivre le projet, un groupe de travail est constitué, qui associe des élus et techniciens de la commune, l'équipe enseignante, la référente au CAUE, le PNR Grands Causses.

Monsieur CARNAC alerte sur la question du type de sol qui va être mis en place en extérieur pour éviter des difficultés (salissement des locaux etc).

Madame CAPUS répond que cette problématique sera prise en compte lors du montage du projet.

Madame ROZIERE complète le propos de madame CAPUS en précisant que les enseignants seront associés au projet et ils seront invités à donner leur avis sur cette question.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

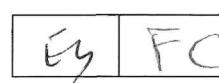
ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention d'accompagnement jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'ADHERER pour les années 2025 et 2026 au C.A.U.E. de l'Aveyron, association Loi de 1901. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau ou tout autre financeur potentiel dans le cadre du projet ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



11. APPROBATION DE LA CONVENTION CHOEUR A L'ECOLE AVEC LE CRDA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait des enseignants des écoles du territoire de renouveler le partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans le cadre du projet « chœur à l'école ». Cette convention, renouvelée pour un an, a été adaptée pour tenir compte de l'expérience des trois premières années et des demandes des enseignants.

Madame ROZIERE précise que les élus ont souhaité respecter les demandes des enseignants concernant les restitutions. Ainsi au lieu d'une seule représentation commune, il y en aura plusieurs pour des raisons logistiques.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention jointe à la présente délibération déterminant les modalités de mise en œuvre et le financement du projet « chœur à l'école » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. CHARTE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LE MANDAT 2025 -2027

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), mis en place depuis 2021, constitue un outil privilégié pour initier les jeunes à la vie démocratique locale, favoriser leur participation citoyenne et leur permettre de proposer et de réaliser des projets en faveur de la collectivité.

Dans la perspective du renouvellement du CMJ pour la période 2025-2027, il est apparu nécessaire d'actualiser la charte qui définit ses objectifs, ses missions, ses modalités d'organisation (animation, encadrement). La nouvelle charte, élaborée en concertation avec les élus et les services municipaux, a été révisée en tenant compte des expériences des précédents mandats.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la charte du CMJ jointe à la présente délibération pour le mandat 2025 – 2027.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------|-----------|
| <i>Jy</i> | <i>FC</i> |
|-----------|-----------|

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire indique que l'office de tourisme est locataire d'un bâtiment communal au cœur de la cité médiévale. A la demande de l'office de tourisme et de la commune de Sévérac d'Aveyron, il a été convenu que le ménage dans les bureaux serait effectué par un agent communal sous le régime d'une mise à disposition de personnel. Afin de formaliser cette mesure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la convention de mise à disposition présentée.

Celle-ci prévoit que l'Office de Tourisme rembourse à la Commune, sur présentation d'un titre de recettes, la part correspondante de la rémunération, des charges sociales et éventuelles indemnités liées au temps de travail effectué, soit 1 heure par semaine, sur 52 semaines et calculée au prorata du coût réel du travail de l'agent. Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution du point d'indice. Ce prix sera ajusté sur la base des prestations réellement effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année par l'agent mis à disposition.

L'Office de Tourisme remboursera également à la commune, sur présentation d'un titre de recette, les dépenses liées au montant des produits ménagers utilisés par l'agent dans le cadre de sa mission auprès de l'Office de tourisme.

Madame BRUNET demande si ce n'est pas la communauté de communes qui effectuait le ménage dans les locaux.

Monsieur GROS répond qu'au départ le ménage était fait par les agents de l'office de tourisme puis cela a été demandé à la commune.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Sévérac ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEMOLITION LAPANOUSE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de rénovation globale des espaces publics de la commune, et plus particulièrement pour la démolition du bâtiment située à l'angle de la rue de la Crouzette et de la rue des Artisans à Lapanouse, une consultation des entreprises a été réalisée.

Après analyse des propositions reçues et analyse en commission travaux, il est proposé de retenir l'entreprise considérée comme la mieux-disante, conformément au rapport d'analyse des offres établi, pour le montant suivant :

FOURNIER TP : 39 500 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de démolition de la grange située à l'angle de la rue de la Crouzette et de la rue des Artisans à Lapanouse à FOURNIER TP pour un montant de 39 500 € HT ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. ATTRIBUTION MARCHE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SEPARATIF RUES CLAUZOU, LATAZOU ET GRANDE ARMEE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des eaux pluviales et eaux usées au niveau des rues Clauzou, Latazou et de la Grande Armée a été réalisée.

Après analyse des propositions reçues et analyse en commission travaux, il est proposé de retenir l'entreprise considérée comme la mieux-disante, conformément au rapport d'analyse des offres établi, pour le montant suivant :

Cabinet Gaxieu : 16 650 euros HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Monsieur SAHUQUET signale qu'il existe dans cette zone des bâtiments dans un état très précaire.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de mise en séparatif des eaux pluviales et eaux usées au niveau des rues Clauzou, Latazou et de la Grande armée au cabinet Gaxieu pour un montant de 16 650 € HT ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. PARTENARIAT AVEC LE PNR GRANDS CAUSSES – MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'AUTO-PARTAGE « CITIZ »



Monsieur le Maire indique que le PNR des Grands Causses assure une mission de mobilité durable déclinée dans la Charte 2024-2039, et dans le nouveau SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat). Cette mission se traduit par des actions d'aménagement, d'animation et le déploiement de services de mobilité durable, et notamment des services d'autopartage. C'est dans ce contexte que le PNR expérimente l'autopartage depuis 2018 à travers un partenariat avec l'opérateur Citiz Occitanie.

Cette action s'inscrit en complémentarité avec d'autres actions menées par la mairie en faveur des nouvelles mobilités : location de vélo électrique, schéma mobilité douce et aménagements urbains favorables à la marche et au vélo...

A ce jour, 7 véhicules « CITIZ » sont déployés à l'échelle du PNR Grands Causses, dont un à l'hôtel restaurant RODIER de Campagnac. Or, l'utilisation du véhicule de Campagnac reste très faible malgré les efforts d'animation pour encourager son usage.

Le PNR Grands Causses, en accord avec le restaurant Rodier, a ainsi proposé à la commune de Sévérac d'Aveyron de racheter le véhicule pour le proposer à l'autopartage aux habitants et touristes de la commune, jusqu'à la fin du dispositif prévu pour décembre 2027. Le principe de l'autopartage et les modalités pratiques et financières, ainsi que le véhicule, ont été présentés en détail lors du bureau municipal du 11 septembre 2025 :

- Le véhicule serait mis à disposition du public qui pourra l'utiliser sous couvert d'une inscription à la plateforme CITIZ, et du paiement d'une location forfaitaire et kilométrique ;
- la mairie, propriétaire du véhicule, pourra également réserver le véhicule pour ses besoins ponctuels propres ;
- le PNR prend en charge l'assurance tout risque du véhicule pendant la période de la convention CITIZ et fait bénéficier à la commune d'une subvention à l'achat du véhicule.

A l'issue de la période d'expérimentation, la commune pourra étudier la possibilité de maintenir le dispositif CITIZ en tant que service de mobilité pour le territoire, ou de réintégrer la voiture dans la flotte de véhicules communaux.

Plan de financement de l'action :

| Coûts TTC | | Recettes TTC | |
|-------------------|-----------------|--|-----------------|
| Achat du véhicule | 10 740 € | Fonds Vert – PCAET PNR Grands Causses | 6 870 € |
| | | Autofinancement | 3 870 € |
| TOTAL | 10 740 € | TOTAL | 10 740 € |

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PNR Grands Causses pour la mise en place d'une opération d'auto-partage à Sévérac d'Aveyron ;

ARTICLE 2 : D'ACQUERIR le véhicule en auto-partage auprès de l'établissement RODIER de Campagnac pour 10740 € TTC ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19 FC

17. DECISION MODIFICATIVE N° 01 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire énonce que la décision modificative n°1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement d'opération à opération).

Vu la nécessité de procéder à un ajustement comptable pour permettre la prise en charge d'une dépense non prévue au budget concernant la reprise des amortissements pratiqués en 2024 malgré le transfert de l'actif pour la compétence éclairage public auprès du SIEDA d'un montant de 83.00 €, il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

| BUDGET | SECTION | SENS | INTITULE | CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|--------|----------------|----------|--|----------|---------|-----------|
| 363 03 | Investissement | Dépense | Opération d'ordre - Amortissement- réseau électrification | 040 | 281534 | + 83.00 € |
| 363 03 | Fonctionnement | Recette | Opération d'ordre-Reprise sur amortissement | 042 | 7811 | + 83.00 € |
| 363 03 | Fonctionnement | Dépenses | Opération d'ordre - Virement à la section d'investissement | 023 | | + 83.00 € |
| 363 03 | Investissement | Recettes | Opération d'ordre-virement de la section de fonctionnement | 021 | | + 83.00 € |

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette décision modificative n° 1 de 2025 pour le budget principal ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18. DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ENTREE DE BUZEINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'entrée de BUZEINS, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'entrée de BUZEINS est estimé à 58 613,18 € HT.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 17 584,00 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Le projet de mise en souterrain des réseaux de télécommunication est estimé 20 973,92 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 10 487 €. A ce montant s'ajouteront les frais de câblage Orange, dont le montant ne nous a pas été communiqué à ce jour. Toutefois, ce travail est estimé à 15 000 € HT. Ces derniers frais seront pris en charge en intégralité par la commune.

Le montant total de la participation de la commune pour les réseaux de télécommunication serait de 25 487 € (10 487 + 15 000), somme qui devrait être versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 9 704,78 euros HT, il comprend la dépose/repose de 4 lanternes existantes et de l'ajout d'une nouvelle lanterne. Cette dernière sera subventionnée à hauteur de 350 €.

La participation de la commune sera de 9 354,78 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE S'ENGAGER à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

ARTICLE 2 : Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19. QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

